



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage en toiture que doit assurer l'entreprise **SERVICE ETANCHE – 41 rue de Longvic – 21300 CHENOVE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE ROBERT FOLZ, le 12 mai 2023.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX  
CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT**

*Le 12 mai 2023*

**RUE ROBERT FOLZ**

La largeur de la chaussée sera réduite à 3 mètres, au droit du numéro 2, sur 10 mètres linéaires.  
La circulation des cycles sera interdite au droit du numéro 2 sur 15 mètres linéaires. Les cyclistes devront descendre du vélo et passer vélo à la main.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h.  
La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :  
- panneau « Piétons, traversez », au niveau des passages piétons,  
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».  
Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit des numéros 2 à 4, sur 25 mètres linéaires.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise SERVICE ETANCHE, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
- l'entreprise SERVICE ETANCHE,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 3 mai 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN-GENDRE**